



Droit au compte en cas de refus d'ouverture d'un compte professionnel

Vérfié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Une banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte bancaire. Plusieurs motifs peuvent justifier le refus d'ouverture, mais la banque n'est cependant pas obligée d'expliquer les raisons de sa décision. L'entreprise domiciliée en France peut demander à bénéficier de services bancaires de base gratuits, fournis par une banque désignée d'office, à condition que l'entreprise ne dispose pas déjà d'un compte de dépôt.

Refus d'ouverture de compte

Si une banque refuse d'ouvrir un compte à une entreprise, elle doit lui fournir une attestation ou lettre écrite de refus d'ouverture de compte.

Cette attestation ou lettre doit indiquer que le demandeur peut s'adresser à la Banque de France pour qu'elle désigne un établissement qui lui ouvrira un compte.

➔ **À savoir** : la banque doit obligatoirement donner l'attestation de refus, sauf si un compte a déjà au nom de l'entreprise dans cette banque ou dans une autre.

Demande de droit au compte

En cas de refus, il est possible d'obtenir l'ouverture d'un compte professionnel en demandant à bénéficier de la procédure du droit au compte auprès d'une succursale de la Banque de France. Le droit au compte permet à l'entrepreneur d'assurer la continuité de son activité. Par exemple, continuer de payer les salaires.


Le demandeur peut se rendre dans une succursale de la Banque de France ou transmettre sa demande par courrier avec accusé de réception avec tous les documents à fournir.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Commerçant individuel

Il faut remplir un formulaire :

Demande de droit au compte de dépôt pour une personne physique

Accéder au
formulaire(pdf - 91.9 KB) 
(<https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/faq-sur-le-droit-au-compte>)

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatif d'activité professionnelle : [extrait K \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000) original de moins de 3 mois
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un [pays de l'Espace économique européen \(EEE\) \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)
- Justificatif de domicile : titre de propriété de la résidence principale, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de moins de 3 mois, facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée, attestation d'assurance logement de moins de 3 mois, livret de circulation en cours de validité, attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité, attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- Lettre de refus délivrée par la banque qui a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'aucun autre compte bancaire n'existe au nom du demandeur

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

-
- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>)

Artisan individuel

Il faut remplir un formulaire :

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatif d'activité professionnelle : extrait D1 original de moins de 3 mois (certificat d'immatriculation au répertoire des métiers)
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un *pays de l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218>) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)
- Justificatif de domicile : titre de propriété de la résidence principale, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de moins de 3 mois, facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée, attestation d'assurance logement de moins de 3 mois, livret de circulation en cours de validité, attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité, attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- Lettre de refus délivrée par la banque qui a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'aucun autre compte bancaire n'existe au nom du demandeur

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

-
- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>)

Profession libérale

Il faut remplir un formulaire :

Demande de droit au compte de dépôt pour une personne physique

Accéder au
formulaire(pdf - 91.9 KB) 
(<https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/faq-sur-le-droit-au-compte>)

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatif d'activité professionnelle : attestation d'activité libérale indépendante (n° Siren) ou copie de la carte professionnelle
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un *pays de l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218>) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)
- Justificatif de domicile : titre de propriété de la résidence principale, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de moins de 3 mois, facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée, attestation d'assurance logement de moins de 3 mois, livret de circulation en cours de validité, attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité, attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- Lettre de refus délivrée par la banque qui a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'aucun autre compte bancaire n'existe au nom du demandeur

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)

Autre travailleur indépendant

Il faut remplir un formulaire :

Demande de droit au compte de dépôt pour une personne physique

Accéder au
formulaire(pdf - 91.9 KB) 
(https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/faq-sur-le-droit-au-compte)

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatif d'activité professionnelle : copie du certificat d'identification de l'Insee de l'année en cours, de la déclaration d'activité ou du justificatif de confirmation d'inscription à l'Urssaf
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un *pays de l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218>) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)
- Justificatif de domicile : titre de propriété de la résidence principale, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de moins de 3 mois, facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée, attestation d'assurance logement de moins de 3 mois, livret de circulation en cours de validité, attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité, attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- Lettre de refus délivrée par la banque qui a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'aucun autre compte bancaire n'existe au nom du demandeur

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)

Société ou autre personne morale de droit privé

Il faut remplir un formulaire :

Comment exercer le droit au compte pour une entreprise ?

Permet à une personne morale (société, association par exemple) de demander à bénéficier de la procédure du droit au compte auprès de la Banque de France.

Accéder au
formulaire(pdf - 12.9 KB) 
(https://entreprises.banque-france.fr/accompagnement-des-entreprises/comment-exercer-le-droit-au-compte-pour-une-entreprise)

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatif d'activité professionnelle : **extrait Kbis** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000>) de moins de 3 mois
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo, du représentant légal de la société : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un *pays de l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R42218>) (ou récépissé de demande d'un titre de séjour à partir du 7 novembre 2015)
- Lettre de refus délivrée par la banque qui a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal attestant que la société ne dispose d'aucun compte de dépôt ouvert à son nom

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Banque de France, succursale](http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html)  (<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>)

Dans un délai d'un **jour ouvré** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R17509>) à partir de la réception des pièces justificatives, la Banque de France désigne d'office une banque, qui est dans l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt dans les 3 jours suivant la réception du dossier requis.

La banque consulte le fichier central des chèques de la Banque de France et le fichier des incidents des crédits aux particuliers (FICP). Il s'agit de vérifier si l'entrepreneur ou ses associés n'ont pas rencontré de difficultés de nature bancaire au cours des dernières années.

Services bancaires de base

Même si l'entrepreneur est interdit bancaire, l'établissement bancaire désigné par la Banque de France effectue l'ouverture d'un compte de dépôt au nom de l'entreprise avec les services bancaires de base gratuits suivants :

- Ouverture, tenue et clôture du compte
- 1 changement d'adresse par an
- Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB)
- Domiciliation et encaissement de virements bancaires
- Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- Réalisation des opérations de caisse
- Encaissement de chèques
- Paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire
- Moyens de consultation à distance du solde du compte
- Dépôts et retraits d'espèces au guichet
- 2 formules de chèques de banque par mois
- Carte de paiement à autorisation préalable

Le professionnel ne pourra pas bénéficier d'une autorisation de découvert.




S'il souhaite obtenir des prestations autre que les services de base et que la banque accepte, ces prestations seront facturées selon les conditions prévues par la convention de compte.

Clôture du compte par la banque

Si la banque qui a ouvert un compte dans le cadre du droit au compte souhaite le clore, elle doit prévenir son client 45 jours à l'avance, puis informer la Banque de France en lui indiquant le motif de la clôture.

Dans ce cas, la Banque de France désigne, s'il y a lieu, un établissement bancaire où un autre compte professionnel peut être ouvert selon la même procédure du droit au compte.

Textes de référence

- Code monétaire et financier : article L312-1  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006170365&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
- Code monétaire et financier : article D312-5  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184410&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031024044>)

Services en ligne et formulaires

- Recherche sur les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19859>)
Téléservice
- Avis de situation au répertoire Sirene (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17969>)
Téléservice
- Demande de droit au compte de dépôt pour une personne physique (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18275>)
Formulaire
- Comment exercer le droit au compte pour une entreprise ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22183>)
Formulaire